

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1256-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2015 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE METTRE À JOUR LES FONCTIONS
DES RESPONSABLES

Considérant les embauches de personnel cadre depuis les derniers mois;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard à la séance ordinaire du 5 avril 2022.

Le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 1009-2015 :

ARTICLE 1

De remplacer, à la section *Définitions – Responsables d'activités budgétaires* la liste des fonctions par la suivant :

- Directeur général
- Directeur général adjoint
- Directeur des Services techniques
- Directeur du Service loisir et culture
- Directeur du Service de sécurité incendie
- Directeur du Service des communications
- Trésorière et chef de la Division comptabilité et approvisionnement
- Greffière
- Chef de la Division assainissement des eaux
- Chef de la Division des travaux publics
- Chef de la Division parcs-bâtiments
- Chef de la Division plateaux récréatifs
- Chef de la Division bibliothèque
- Contremaître

ARTICLE 2

Modifier l'article 2.1 *Dépenses générales* comme suit :

- a) Remplacer, au premier paragraphe, les mots « l'assistante-greffière » par les mots « greffière ».
- b) Ajouter à la fin de la phrase, les mots « et la trésorière et chef de la Division comptabilité et approvisionnement ».

ARTICLE 3

Modifier l'article 3.1 *Dépenses contractuelles*, au 2^e paragraphe, en remplaçant les mots « le directeur administration, trésorerie et ressources humaines » par les mots « la trésorière et chef de la Division comptabilité et approvisionnement ».

ARTICLE 4

Modifier l'article 3.2 *Escomptes*, en remplaçant les mots « le directeur administration, trésorerie et ressources humaines » par les mots « la trésorière et chef de la Division comptabilité et approvisionnement ».

ARTICLE 5

Modifier l'article 4.2 *Modalités d'application*, au dernier paragraphe, en remplaçant les mots « le directeur administration, trésorerie et ressources humaines » par les mots « la trésorière et chef de la Division comptabilité et approvisionnement ».

ARTICLE 6

Modifier l'article 5.2 *Reddition de compte*, au 1^{er} et 3^e paragraphe, en remplaçant les mots « le directeur administration, trésorerie et ressources humaines » par les mots « la trésorière et chef de la Division comptabilité et approvisionnement ».

ARTICLE 7

Que le règlement 1256-2022 entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 5 avril 2022
Adoption du règlement : 3 mai 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 6 AVRIL 2022

MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE